

Directives de l'ASP sur les prestations et tarifs

Ces directives s'appliquent aux psychothérapeutes membres de l'ASP. Il est possible de s'en écarter dans des cas individuels justifiés.

Prestations

Les maladies psychiques et psychosomatiques, ainsi que les conflits interpersonnels, peuvent être efficacement traités, ou au moins positivement influencés, dans le cadre d'une psychothérapie. Le choix d'un psychothérapeute ou d'une orientation thérapeutique dépend à la fois de la préférence personnelle et de la «compatibilité» entre le patient et le thérapeute. Par ailleurs, la nature et la gravité du trouble peuvent orienter le choix de la méthode thérapeutique. La fréquence des séances et la durée totale de la thérapie varient selon les objectifs et les besoins du patient. Les membres de l'ASP ne peuvent proposer que les prestations psychothérapeutiques pour lesquelles ils disposent des qualifications et des compétences requises.

Une séance individuelle dure généralement 50 minutes, tandis que les séances de groupe s'étendent sur 90 à 120 minutes.

Dès la première rencontre, le patient et le thérapeute établissent des accords formels qui permettent d'informer le patient sur le déroulement du traitement, qui nécessite son consentement. Ces accords incluent:

- la méthode thérapeutique, le cadre de la thérapie (setting), et les qualifications du thérapeute;
- la durée estimée de la psychothérapie;
- les conditions financières telles que les honoraires, les prestations des assurances sociales (par ex. de l'assurance maladie ou de l'AI) et la gestion des heures manquées;
- le secret professionnel;
- le code de déontologie de l'ASP;
- les voies de recours possibles en cas de violation du code de déontologie.

Tarifs

Le montant des honoraires est fixé par séance. Pour les thérapies individuelles et de couple, il oscille généralement entre CHF 140 et CHF 170 pour 50 minutes. En cas particulier, les honoraires peuvent être adaptés. Pour les tarifs sociaux, il est recommandé de facturer 2% du revenu mensuel du client par séance. Pour les thérapies de groupe, les frais sont divisés par le nombre de participants.

Les services thérapeutiques (appels téléphoniques, correspondance écrite ou électronique) en dehors des modalités initialement définies peuvent être facturés, à condition que le patient en ait été informé à l'avance.

Un supplément de 30 % sur les honoraires standard peut être appliqué lors de visites à domicile. Les visites de nuit donnent lieu à un supplément de 70 %.

La plupart des caisses-maladie remboursent partiellement les frais de psychothérapie via leurs assurances

complémentaires. La liste des caisses-maladie actualisée est publiée annuellement dans le magazine «à jour» et sur le site web psychotherapie.ch.

Règles particulières

- Les rendez-vous non annulés au moins 24 heures à l'avance sont facturés. Ils ne sont pas pris en charge par les assurances et doivent être réglés par le patient. Tout autre arrangement doit être discuté explicitement lors du premier entretien.
- Les supervisions sont facturées aux mêmes conditions que les séances de psychothérapie.
- Les patients peuvent demander à consulter les résultats des tests, rapports ou expertises, sauf disposition contraire du droit cantonal. Le temps consacré à la préparation de ces documents peut être facturé.
- Les membres de l'ASP ne sont pas autorisés à proposer des entretiens initiaux gratuits ou à tarif réduit. En cas de difficultés financières, ils peuvent renoncer à facturer certaines séances, mais ces pratiques ne doivent pas être utilisées à des fins promotionnelles. Toute infraction est considérée comme une publicité interdite.

Temps de référence pour les tests

Les temps de référence concernent l'utilisation de tests métriques ou projectifs dans un cadre psychodiagnostique limité, destiné à identifier des symptômes psychopathologiques spécifiques ou à évaluer des performances particulières.

En cas d'analyse approfondie (par exemple pour une justification psychodynamique dans un rapport ou une expertise), le temps effectivement consacré peut différer des valeurs indicatives. En cas de litige, une justification détaillée de ce temps additionnel peut être requise.

Charge de travail pour les tests

La charge de travail liée à la réalisation et à l'évaluation des tests se divise en plusieurs étapes:

Préparation du la patient

- Explication du but et des objectifs de l'examen
- Clarification des motivations, des réserves, des craintes et des attentes

Réalisation des tests

- Communication des instructions nécessaires au patient
- Passation des tests

Évaluation formelle des tests

- L'évaluation formelle se fait conformément aux instructions figurant dans le manuel spécifique à chaque test. Le temps requis pour cette étape varie: il est généralement plus facile à estimer pour les tests psychométriques standardisés, tels que les tests d'intelligence ou de personnalité, que pour les méthodes projectives utilisées dans l'évaluation du développement de la personnalité. Ces dernières nécessitent souvent une analyse plus individualisée.

Interprétation des résultats et discussion avec le patient

- Pour des questions simples (par exemple, vérifier la présence ou l'absence de certains symptômes ou performances spécifiques), l'évaluation formelle peut suffire à répondre aux besoins d'interprétation.
- Dans le cadre d'une expertise ou d'une prise de position approfondie, où les résultats doivent être interprétés en lien avec d'autres données contextuelles, un temps supplémentaire est nécessaire pour effectuer une analyse approfondie.

Calcul de la charge de travail pour les tests

La charge temporelle se compose du temps de présence effective avec le patient — ajusté en conséquence pour les évaluations en groupe — ainsi que du temps supplémentaire nécessaire à l'évaluation formelle des résultats des tests et à leur interprétation.

07/2020